



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

Arrêté fixant les dates et lieux de déclaration de candidature (dépôt de liste) des élections des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : En vue du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, une déclaration de candidature est obligatoire dans toutes les communes du département de la Gironde, quelle que soit leur population.

Article 2 : Les déclarations de candidature, déposées par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle, seront reçues dans les conditions suivantes :

1° Pour les communes de l'arrondissement de Bordeaux, à la préfecture de Gironde – Salle Polyvalente A – rez de chaussée – Entrée rue Corps Franc Pommies à Bordeaux (33000).

• **Pour le premier tour :**

- du lundi 09 février 2026 au mercredi 25 février 2026, de 9h00 à 17h00 ;
- le jeudi 26 février 2026, de 9h00 à 18h00.

• **Dans l'éventualité d'un second tour :**

- du lundi 16 mars 2026 au mardi 17 mars 2026, de 9h00 à 18h00.

2° Pour les communes de l'arrondissement d'Arcachon, à la sous-Préfecture d'Arcachon, 55 Boulevard Général Leclerc à Arcachon (33120).

- **Pour le premier tour :**

- du lundi 09 février 2026 au mercredi 25 février 2026, de 9h00 à 17h00 ;
- le jeudi 26 février 2026, de 9h00 à 18h00.

- **Dans l'éventualité d'un second tour :**

- du lundi 16 mars 2026 au mardi 17 mars 2026, de 9h00 à 18h00.

3° Pour l'arrondissement de Blaye, à la sous-Préfecture de Blaye, 4 rue André Lafon à Blaye (33390).

- **Pour le premier tour :**

- du lundi 09 février 2026 au mercredi 25 février 2026, de 9h00 à 17h00 ;
- le jeudi 26 février 2026, de 9h00 à 18h00.

- **Dans l'éventualité d'un second tour :**

- du lundi 16 mars 2026 au mardi 17 mars 2026, de 9h00 à 18h00.

4° Pour l'arrondissement de Langon, à la sous-Préfecture de Langon, 19 cours Fossés à Langon (33210).

- **Pour le premier tour :**

- du lundi 09 février 2026 au mercredi 25 février 2026, de 8h30 à 18h15 ;
- le jeudi 26 février 2026, de 8h30 à 18h00.

- **Dans l'éventualité d'un second tour :**

- le lundi 16 mars 2026, de 8h30 à 18h00 ;
- du 16 mars au 17 mars 2026, de 8h30 à 18h00.

5° Pour l'arrondissement de Lesparre-Médoc, à la sous-Préfecture de Lesparre Médoc, 4 allée du 8 mai 1945 à Lesparre-Médoc (33340).

- **Pour le premier tour :**

- du lundi 09 février 2026 au mercredi 25 février 2026, de 9h00 à 16h00 ;
- le jeudi 26 février 2026, de 9h00 à 18h00.

- **Dans l'éventualité d'un second tour :**

- du lundi 16 mars 2026 au mardi 17 mars 2026, de 9h00 à 18h00.

6° Pour l'arrondissement de Libourne, à la sous-Préfecture de Libourne, 35 rue de Géréaux à Libourne (33500).

- **Pour le premier tour :**

- du lundi 09 février 2026 au mercredi 25 février 2026, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- le jeudi 26 février 2026, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

- **Dans l'éventualité d'un second tour :**

- du lundi 16 mars 2026 au mardi 17 mars 2026, de 9h00 à 12h et de 13h00 à 18h00.

Article 3 : Les services mentionnés à l'article précédent recevront les candidats uniquement sur rendez-vous. Un applicatif dédié à la prise de rendez-vous est ouvert sur le site internet de la préfecture (<https://www.gironde.gouv.fr/>).

Article 4 : Aucune candidature transmise par internet, par fax ou par envoi postal ne sera acceptée.

Article 5 : Pour le premier tour, un récépissé provisoire sera délivré au déposant, dès le dépôt de la déclaration de candidature. Un récépissé définitif ou un refus d'enregistrement sera ensuite délivré dans les quatre jours suivant le dépôt.

Pour le second du tour du scrutin, un récépissé définitif sera délivré dès le dépôt de la déclaration de candidature si la liste a obtenu le nombre de voix requis au premier tour, si la déclaration concerne les mêmes candidats et suivants de liste qu'au 1^{er} tour et si elle est régulière en forme.

Article 6 : Dans toutes les communes du département, les panneaux d'affichage électoral devront être mis en place avant le début de la campagne électorale qui débute le lundi 2 mars 2026 à zéro heure.

Article 7 : Le tirage au sort permettant l'attribution des emplacements d'affichage électoral dans les communes pour lesquelles seront candidates deux listes au moins, se déroulera le jeudi 26 février 2026 à partir de 18h00.

Il sera effectué par arrondissement, dans les locaux des structures mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

En cas de second tour, l'ordre des listes retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui des listes « d'accueil », c'est-à-dire des listes qui conservent au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

23 JAN. 2026

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

François DRAPÉ